

**FI 01 Interprétation de l'Article 9
CEI 61347-1: 2000 Première édition
Appareillages de lampes - Partie 1: Prescriptions générales et prescriptions de sécurité**

FEUILLE D'INTERPRETATION

La restriction "Toutefois, si l'appareillage de lampe comporte une borne de terre, celle-ci doit être utilisée uniquement pour la mise à la terre de cet appareillage" n'est pas applicable aux appareillages de lampe indépendants.

Les appareillages de lampe indépendants peuvent avoir des bornes de terre qui ne sont pas destinées seulement à leur propre mise à la terre.

